


RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE VILLEBOIS



Chapitre 1 : Modalités d'inscription

Article 1	Le Conseil Municipal des Jeunes de Villebois est composé de 14 élus, <u>7 garçons et 7 filles</u> , tous <u>élèves de CM1 et CM2</u> pour la première année et pour les élections suivantes, les CM1, CM2 et 6 ^{ème} .
Article 2	Pour être électeur, l'élève doit : <ul style="list-style-type: none"> - être domicilié à <u>Villebois</u> - être scolarisé en CE1, CE2, CM1, CM2, 6^{ème}.
Article 3	Pour être candidat l'élève doit ; <ul style="list-style-type: none"> - être domicilié à <u>Villebois</u> - être scolarisé en <u>CM1 ou CM2</u> le jour des élections.
Article 4	Les candidatures sont individuelles et à <u>déposer à la Mairie</u> de Villebois. Le dossier de candidature comporte : <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de candidature signée par chaque candidat - l'autorisation parentale <u>signée</u> pour chaque candidat

Chapitre 2 : Modalités et organisation des élections

Article 5	La commune de Villebois se charge de l'organisation matérielle du bureau de vote. <u>Un élu du Conseil Municipal des adultes sera sollicité pour tenir la présidence du bureau de vote</u> Le déroulement du scrutin a lieu selon les dispositions légales pour les élections communales (enveloppes électorales, liste d'émargement, urne, vote, dépouillement) Le scrutin est uninominal à 1 tour. Le dépouillement se fait après la fermeture du bureau de vote en présence ou par des élus du Conseil Municipal des adultes.
Article 6	<u>Seuls peuvent voter</u> les électeurs présents sur la liste d'émargement. Le vote par procuration en cas d'absence n'est pas autorisé.
Article 7	Tout bulletin blanc ou comportant un ou plusieurs signes distinctifs est considéré comme <u>nul</u> . Les votes nuls ne seront <u>pas comptabilisés</u> au titre des suffrages exprimés.
Article 8	Les 7 filles et 7 garçons qui auront obtenu <u>le plus de voix</u> seront élus. Une liste de tous les candidats avec le nombre de voix sera dressée. En cas de parité non atteinte, le Conseil sera complété par les candidats <u>du sexe opposé</u> .

Chapitre 2 : Modalités et organisation des élections (suite)

Article 9	En cas d' <u>égalité</u> entre deux candidats, c'est le <u>plus âgé</u> qui sera élu.
Article 10	La durée du <u>mandat</u> est de 2 ans. La démission est acceptée, elle devra être notifiée par écrit. A la <u>3^{ème} absence</u> consécutive non justifiée à une séance plénière ou en cas de <u>comportement perturbateur</u> , le conseiller est considéré comme <u>démissionnaire</u> . Dans ce cas, le candidat du même sexe ayant obtenu le plus de voix après le dernier élu est invité à siéger.

Chapitre 3 : Organisation des séances du CMJ

Article 11	Le Conseil Municipal des Jeunes, lors de sa première réunion dans les quinze jours qui suivent l'élection, procède à la nomination de <u>2 responsables</u> : <u>1 fille et 1 garçon</u> . Ils seront les interlocuteurs auprès du Conseil Municipal des adultes.
Article 12	Le CMJ se réunit au <u>moins 3 fois dans l'année</u> en séances plénières le <u>samedi matin à 10h à la salle de la Mairie</u> .
Article 13	<u>Le Maire ou à défaut un adjoint</u> préside le CMJ. Le Président est le seul membre adulte du CMJ et peut à ce titre participer aux votes et décisions.
Article 14	Au début de chaque séance, le CMJ nomme un ou plusieurs <u>secrétaires</u> pour <u>rédiger le compte-rendu</u> . Ce compte-rendu est adressé aux membres du CMJ et aux conseillers municipaux.
Article 15	Les réunions du CMJ font l'objet d'une <u>convocation</u> . Elle est <u>adressée par la Mairie sous 8 jours</u> aux conseillers par écrit ou par tout autre moyen (courrier électronique, téléphone...)

Chapitre 4 : Déroulement des séances

Article 16	Un conseiller <u>absent</u> peut donner un « <u>pouvoir</u> » écrit à un autre conseiller pour voter en son nom. Chaque conseiller ne peut détenir qu'un pouvoir.
Article 17	<u>Le président</u> accorde la parole aux conseillers suivant l'ordre des demandes et veille à ce que les discussions se poursuivent dans le calme et la dignité. Il arrête les débats et <u>fait procéder aux votes</u> . Il décide la clôture de séance après épuisement de l'ordre du jour et des questions orales.